

L'Organisation du réseau

Pour la mise en œuvre des différentes dispositions de la Cog 2005-2008 relatives à l'organisation du réseau, le Conseil d'administration de la Cnaf adopte une méthode garantissant une information et concertation, au cas par cas, avec chacun des conseils d'administration des caisses concernées.

Sur la base de la note d'orientation examinée par la commission d'administration générale du 22 mai 2007 (qui a émis un avis favorable en direction du conseil d'administration) et par :

14 voix pour (3 Cfdt, 2 Cftc, 2 Cfe/Cgc, 3 Upa, 4 personnes qualifiées) ;
6 voix contre (3 Cgt, 3 Cgt/Fo) ;
5 abstentions (5 Unaf) ;

le Conseil d'administration de la Cnaf décide que :

- le réseau sera structuré sur la base d'une Caf par département.

Une nouvelle caisse sera créée en lieu et place des caisses infra départementales existantes.

La démarche qui conduira à cette organisation sera menée dans la concertation et dans la transparence vis-à-vis de l'ensemble des acteurs.

Elle a pour objet de renforcer le poids politique de la caisse vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Elle vise à garantir et à améliorer le service rendu par la caisse départementale, tant vis-à-vis des allocataires que des partenaires, collectivités territoriales et associations.

L'échéance de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation interviendra courant 2011.

- la solidarité et la coopération entre les Caf seront renforcées par la conclusion de conventions d'entraide au cours de 2007. Cette organisation a pour objet de rendre un service plus homogène sur le territoire et de garantir une continuité de fonctionnement en cas de crise.

- la mutualisation de fonctions et d'activités pour optimiser la gestion des Caf fera l'objet d'une décision du Conseil d'administration en septembre prochain. Cette décision sera précédée d'un séminaire des administrateurs en juillet.

- l'animation du réseau par la caisse nationale sera déconcentrée ; elle doit permettre d'améliorer la communication ascendante et descendante entre les différents organismes de la branche famille et fera également l'objet des travaux du séminaire de juillet pour être actée en septembre prochain.

La mise en œuvre opérationnelle de ces orientations fera l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport annuel présenté au Conseil d'administration de la Cnaf.

Le Conseil d'administration mandate le Président et le Directeur de la Cnaf pour organiser et conduire les actions nécessaires à la mise en œuvre de ces orientations et leurs enjeux.